

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-995
Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Le samedi 24 septembre 2022 – avenue Professeur Tixier En raison d'un match de rugby	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 315 du 31 juillet 2003, réglementant l'usage et le tir des pièces d'artifice,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'en raison du match de rugby qui se déroulera le samedi 24 septembre 2022, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le stationnement des cars,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison d'un match de rugby, les dispositions suivantes seront prises **le samedi 24 septembre 2022, avenue Professeur Tixier** :

- Stationnement interdit à tous véhicules entre le boulevard de Champaret et la rue du Bacholet dans les deux sens de circulation de 5h00 à minuit.
- Emplacements réservés au car des équipes.

ARTICLE 2

La signalisation et les aménagements de sécurité nécessaires à l'application du présent arrêté seront mis en place par les services techniques.

L'affichage sur le site est à la charge des services techniques.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 7

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 20 septembre 2022.


Sébastien CHALESSIN

Conseiller Municipal Délégué
Aux Espaces Publics

